

Commune :
TOURRETTES (130)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1514J
Document vérifié et numéroté le 01/09/2016
ACDIF Draguignan
Par M. QUILLIOT
Inspecteur
Signé

Centre des Impôts foncier de :
DRAGUIGNAN
43, Chemin de Sainte Barbe CS 30407
83008 DRAGUIGNAN Cedex

Téléphone : 04/94/60/49/33

Cdif.draguignan@dgi.fip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou d'alignement, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires déclarés ont pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

_____ , le _____

Document vérifié et numéroté le 01/09/2016

Section : E
Feuille(s) : 000 E 01
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/09/2016
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par **AMAYENC** (2)
Réf. :
Le

(1) Réviser les mentions budgétaires. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan relevé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien reconnu du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'association de propriétaires, etc...)

